



Si vous avez des questions sur la politique du Bureau des justes salaires, visitez notre site Web à: www.toronto.ca/fairwage,

ou rendez-nous visite à l'adresse suivante :
Bureau des justes salaires
Ville de Toronto
18^e étage, tour ouest, Hôtel de ville
Toronto ON M5H 2N2

**Ligne spéciale - Justes salaires :
416 392-3247**

Télécopieur : 416 392-0801
Courriel : fairwage@toronto.ca

Tous nos échanges avec vous sont strictement confidentiels.

Nous ne divulguons pas l'identité de la personne qui s'est plainte au Bureau des justes salaires, alors si vous avez un problème, n'hésitez à nous appeler ou à venir nous voir.

Nous sommes là pour vous aider!



Tous les travailleurs ont droit à un juste salaire

Tous les travailleurs ont droit à un juste salaire

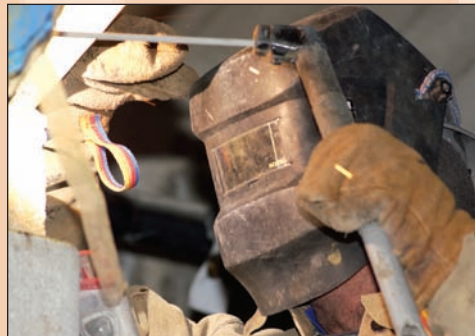


Le Bureau des justes salaires a été créé par le Conseil municipal de Toronto pour s'assurer que vous, qui travaillez pour une entreprise faisant affaire avec la ville, bénéficiez d'un traitement équitable sur votre lieu de travail, à cette fin, nous établissons des normes que votre employeur doit respecter.

C'est la loi!

Votre employeur doit vous offrir :

- un juste salaire (calculé sur la base du barème des justes salaires de la ville);
- de bonnes conditions de travail (un nombre d'heures et des conditions de travail acceptables);
- un ensemble d'avantages sociaux (régime de retraite, assurance-santé, stages d'apprentissage et congés payés);
- un lieu de travail qui respecte l'égalité des chances (sans discrimination fondée sur la race, la croyance, la couleur, l'origine nationale, l'affiliation politique ou religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état civil, les relations familiales ou le handicap).



Le Bureau des justes salaires travaille pour VOUS

Pour nous assurer que l'entreprise qui vous emploie n'enfreint aucune règle, nous nous rendons à l'occasion sur les lieux de travail pour voir ce qui s'y passe et discuter avec vous et vos collègues. Nous examinons aussi, de temps en temps, les livres de paie de votre entreprise.

Pratiques déloyales

Si vous pensez faire l'objet d'un traitement injuste, informez-en immédiatement le Bureau des justes salaires en appelant le 416 392-3247. Nous avons le droit de prendre les mesures qui s'imposent.

Si l'injustice concerne votre salaire, notre bureau peut retenir, sur les paiements dus à l'entreprise qui vous emploie, un montant égal à ce qu'elle vous doit et vous remettre directement cet argent.

Les entreprises générales ou sous-traitants qui commettent deux infractions distinctes sur une période de trois ans risquent d'être exclus de la liste de fournisseurs de la ville.



Si le traitement injuste porte sur autre chose que le salaire, nous pouvons vous diriger vers la Commission des droits de la personne, ou la Direction des normes d'emploi du ministère du Travail.



